

## **ADVENIS**

Société anonyme au capital de 4.725.492 euros  
Siège social à LYON (69009) - 51 rue de Saint Cyr  
402 002 687 RCS LYON

### **Avis de convocation**

**Rectificatif à l'avis de réunion publié au BALO le 24 mai 2017**

**Assemblée générale mixte du 29 juin 2017**

Il est rappelé à Mesdames et Messieurs les actionnaires qu'ils sont convoqués à une assemblée générale mixte de la société Advenis (ci-après la « **Société** ») qui se tiendra le **jeudi 29 juin 2017 à 14 heures au 52 rue de Bassano - 75008 Paris** et sont informés que le conseil d'administration a décidé de modifier les résolutions n° 11 à 15. Les actionnaires seront invités à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ***Ordre du jour***

#### ***I. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :***

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions et engagements visés par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Examen du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce et approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Stéphane AMINE ;
- Examen du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce et approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Rodolphe MANASTERSKI ;
- Nomination de Théodora PLAGNARD en qualité d'administrateur de la Société ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ; et

#### ***II. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :***

- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 « Siège » des statuts de la Société ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ou de toutes

valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance par voie d'offre au public ;

- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance au profit d'un bénéficiaire dénommé ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de bons de souscription d'actions au profit d'un bénéficiaire dénommé ;
- Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite annuelle de 10 % du capital ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange ;
- Délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital à l'effet de rémunérer des apports en nature de titres en dehors du cadre d'une offre publique d'échange ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfice ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- Possibilité accordée au conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour procéder à une ou des augmentations du capital social réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'obligation permanente de l'article L.225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ;
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour procéder à une ou des augmentations de capital social réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre de l'obligation périodique de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce ;
- Autorisation conférée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites réservées aux dirigeants et aux salariés de la Société ;
- Autorisation conférée au conseil d'administration aux fins d'utiliser les délégations et autorisations en vigueur à l'effet d'augmenter le capital social en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ; et
- Pouvoirs pour formalités.

-----

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée, muni d'une pièce d'identité.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement soit, à défaut :

- en se faisant représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire pacsé, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix, ou
- en adressant à la Société une procuration sans indication de mandataire, ou
- en votant à distance, en utilisant un formulaire de vote par correspondance.

Toutefois, seront seuls admis à participer à cette assemblée, les actionnaires qui auront au préalable justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris :

— pour les actions nominatives, par l'inscription desdites actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9,

— pour les actions au porteur, par l'enregistrement comptable desdites actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cet enregistrement comptable doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions susvisées, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

-si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité devra notifier la cession à la Société ou à CACEIS Corporate Trust et lui transmettre les informations nécessaires.

-si la cession ou toute autre opération est réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

#### Participation en personne à l'Assemblée

Les actionnaires désirant participer physiquement à l'assemblée recevront une carte d'admission en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par CACEIS Corporate Trust, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise.

Dans tous les cas, les actionnaires au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée, qui n'auront pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, pourront y participer en étant muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation obtenue auprès de leur intermédiaire habilité.

Les actionnaires au nominatif qui n'auront pas reçu leur carte d'admission au jour de l'Assemblée, pourront y participer en se présentant à l'accueil du lieu de la tenue de l'assemblée de la Société, munis d'une pièce d'identité.

### Vote par correspondance ou par procuration

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société : [www.advenis.com](http://www.advenis.com).

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera par ailleurs adressé automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Les actionnaires pourront également obtenir ce formulaire unique en en faisant la demande :

— par lettre simple adressée au siège de la Société, sis 51, rue de Saint-Cyr – 69009 LYON ou à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9, ou

— par courrier électronique adressé à : [voteag29062017@advenis.com](mailto:voteag29062017@advenis.com)

Cette demande devra être parvenue au moins six jours avant la date de l'assemblée.

Les formulaires uniques ne seront pris en compte que s'ils parviennent à la Société ou à CACEIS Corporate Trust comme il est dit ci-dessus, trois jours avant l'assemblée. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance ou par procuration pourront être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Pour les titulaires d'actions au porteur, une attestation de participation devra être annexée au formulaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [voteag29062017@advenis.com](mailto:voteag29062017@advenis.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [voteag29062017@advenis.com](mailto:voteag29062017@advenis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ou par fax au 01.49.08.05.82.

Seules seront prises en compte, les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant l'assemblée.

### Demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions – Dépôt de questions écrites

*Demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution :*

Un ou plusieurs actionnaires possédant au moins 2,74 % du capital peuvent envoyer à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique ([voteag29062017@advenis.com](mailto:voteag29062017@advenis.com)) leurs demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions. Ces demandes doivent parvenir à la Société au plus tard vingt-cinq jours avant la date de l'assemblée générale et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis, du texte des projets de résolutions ou des points à inscrire à l'ordre du jour, et d'un bref exposé des motifs. L'examen du point ou de la résolution par l'assemblée générale sera subordonné à la transmission, par les intéressés, d'une nouvelle attestation justifiant de

l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles susvisées au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site internet de la Société [www.advenis.com](http://www.advenis.com).

*Dépôt de questions écrites :*

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de l'assemblée. Ces questions écrites doivent être adressées au président du conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social ou par voie électronique ([voteag29062017@advenis.com](mailto:voteag29062017@advenis.com)), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Pour les actionnaires au porteur, une attestation de participation devra être jointe.

Documents mis à la disposition des actionnaires

L'assemblée générale ne sera pas retransmise sur internet et il ne pourra pas y être voté par des moyens électroniques de communication.

Les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales. Ils seront adressés aux actionnaires justifiant de cette qualité et qui en feront la demande jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion.

Le conseil d'administration